



Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
Cellule Marchés Publics
2, rue Heymès – BP 409
70014 VESOUL Cedex

LETTRE DE CONSULTATION

Le présent marché est passé avec publicité et mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes selon l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Procédure n° 25.33/DRELT/CMP

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SOLS SOUPLES ET REVETEMENTS MURAUX AU BLOC OPERATOIRE – SITE DE VESOUL

Date limite de remise des plis : **Le mardi 05 août 2025 à 12h00**

Le présent document comprend 15 pages

Avertissement : le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué à l'article 4.

Il contient à la fois :

- *Les mentions qui relèvent du règlement de la consultation*
- *Le cahier des clauses administratives particulières*

Sommaire

SOMMAIRE	2
CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 1. TYPE D’ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER	3
CHAPITRE II – GENERALITES	4
ARTICLE 4. DESCRIPTION DU MARCHE	4
ARTICLE 5. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE	6
ARTICLE 6. OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE	6
CHAPITRE III – DEFINITION DES PRESTATIONS.....	7
ARTICLE 7. DEFINITION DES PRESTATIONS.....	7
CHAPITRE IV – LES OFFRES.....	8
ARTICLE 8. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 9. DATE LIMITE DE RECEPTION	8
ARTICLE 10. REMISE DES PLIS.....	9
ARTICLE 11. REMISE D’UNE OFFRE	9
ARTICLE 12. CONTENU DE L’OFFRE	10
ARTICLE 13. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	11
ARTICLE 14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	11
ARTICLE 15. NEGOCIATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16. PRESTATIONS SIMILAIRES.....	11
CHAPITRE V – PRIX ET REGLEMENTS	12
ARTICLE 17. CONTENU ET CARACTERE DES PRIX	12
ARTICLE 18. MODALITES DE PAIEMENT	13
ARTICLE 19. TITULAIRE ETRANGER	14
CHAPITRE VI – EXECUTION.....	14
ARTICLE 20. CONDITIONS D’EXECUTION : ACCES ET CONSIGNES	14
ARTICLE 21. MISE EN ŒUVRE ET DUREE DU MARCHE	14
CHAPITRE VII –DIFFERENDS, LITIGES ET RESILIATION.....	15
ARTICLE 22. PENALITES	15
ARTICLE 23. RESILIATION.....	15
ARTICLE 24. DROIT APPLICABLE, TRIBUNAL COMPETENT ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE	15
CHAPITRE VIII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15

Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame la Directrice du GH70
Adresse : 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Adresse internet : <http://www.gh70.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Monsieur Ahmed BENCHIHEB
Responsable Cellule Marchés Publics
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : Monsieur Luc ROUBEZ
Ingénieur Maintenance Entretien Bâtiment
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : Monsieur Emmanuel JEUDY
Technicien référent du site de Vesoul
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Article 4. Description du marché

4.1. Objet du marché

La présente consultation concerne un marché de travaux pour le remplacement des sols souples et la mise en œuvre de revêtements muraux (type Décochoc ou équivalent) et protections murales dans un environnement de **bloc opératoire**, sur le site principal du GH70 à Vesoul.

4.2. Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec publicité et mise en concurrence préalable, sans minimum (le maximum étant le seuil de dispense de publicité de 100 000 € HT pour la durée totale du marché).

4.3. Définition des prestations

Les prestations concernent le remplacement de revêtements de sol souples dans quatre salles et les circulations au service bloc opératoire situé sur le site de Vesoul du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

Les travaux comprennent notamment :

- La mise en place d'un sas étanche temporaire, soumis à l'avis du service d'hygiène hospitalière, avant tout démarrage des travaux.
- L'arrachage des revêtements de sol existants ;
- La préparation des supports, incluant le ragréage si nécessaire ;
- La fourniture et la pose d'un revêtement de sol souple de type PVC avec remontée en plinthe, spécialement conçu et compatible avec l'environnement strict du bloc opératoire : antistatique, résistant aux produits désinfectants, facile à nettoyer, et conforme aux exigences d'hygiène et de sécurité propres à ce type de service hospitalier.
- La fourniture et la pose de protections murales de type PVC (type Décochoc ou équivalent) sur les murs, incluant les reprises éventuelles de plinthes murales et la pose de cornières d'angle assorties ;

Un nettoyage de fin de chantier par le titulaire du dit lot et un bionettoyage, à la charge du GH70, sera réalisé avant toute remise en service des locaux.

Un planning prévisionnel d'intervention par local (durée et organisation) devra être fourni avec l'offre.

Les interventions devront être planifiées et coordonnées avec les équipes du bloc opératoire afin de garantir la continuité des soins et la sécurité des patients.

4.4. Décomposition en lots

Le présent marché n'est pas alloti car il ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

4.5. Durée et délai

Le marché est conclu pour une durée de sa notification jusqu'au 31/12/2026.

Le démarrage des travaux est prévue en septembre 2025.

Les travaux auront lieu en deux phases :

- 4^e trimestre 2025 : travaux dans la salle Matisse, Van Gogh et Picasso
- 2026 : travaux dans la salle Courbet et dans les circulations

4.6. Conditions de participation des candidats

4.6.1 Cas de la co-traitance :

Les groupements entre plusieurs candidats sont autorisés.

Le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement habilité par les autres membres du groupement.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
 Oui Non
- En qualité de membres de plusieurs groupements.
 Oui Non

Afin d'assurer la bonne exécution du marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône transformera les éventuels groupements conjoints en groupements solidaires à la signature du marché (article R.2142-22 du code de la commande publique).

Il est noté que le mandataire sera le seul interlocuteur du Pouvoir Adjudicateur et qu'il organisera le fonctionnement du groupement d'entreprises.

4.6.2 Cas de la sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.7. Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser pour le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sur le site de Vesoul – bloc opératoire, 2 Rue René Heymès, 70000 VESOUL.

4.8. Catégorie CPV

45432130-4	Travaux de revêtement de sols
45421141-4	Travaux de revêtement mural

Article 5. Pièces contractuelles du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

5.1. Documents contractuels

5.1.1 Pièces particulières

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement ATTRI 1, accompagné de ses annexes (DPGF, CCTP, plan).
- La présente lettre de consultation ses annexes (CCTP - Dpgf – plan) dont l'exemplaire original conservé au GH70 fait seule foi ;
- Le mémoire technique détaillant la méthodologie par phase (maximum 10 pages)

5.1.2 Pièces particulières

- Le CCAG travaux en vigueur. Ces documents généraux non joints sont réputés connus du titulaire du marché. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5.1.3 Notification

Le GH70 fera parvenir une copie de l'acte d'engagement par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.

Article 6. Obligations générales du titulaire

6.1. Changements affectant le titulaire

Le titulaire s'engage à informer le GH70 de tout changement survenant au cours du marché affectant :

- La personne ayant qualité pour le représenter ;
- La forme de l'entreprise ;
- La raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- Son adresse ou son siège social ;
- La cession d'une ou de différentes activités ;
- L'acquisition d'une nouvelle activité ;
- Son adresse bancaire, ...

Et lui fait parvenir, le cas échéant, un extrait K Bis du registre du Commerce, une photocopie de l'extrait du Journal des Annonces Légales et Juridiques et un RIB ou un RIP. Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation.

Le paiement des factures sera suspendu tant que le GH70 ne sera pas en possession des documents nécessaires ou jusqu'à la notification d'un éventuel avenant.

6.2. Respect de la réglementation en vigueur

Le titulaire devra se conformer à tous les textes législatifs réglementaires (lois et décrets), normes et spécifications en vigueur et entrant dans le cadre de ce marché.

6.3. Protection de la main-d'œuvre

Le titulaire se doit de respecter les obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail dans l'entreprise. Il est responsable du respect de celles-ci par ses sous-traitants éventuels.

6.4. Assurance

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution de ses prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution de ses prestations peut causer directement ou indirectement.

Chaque titulaire est assuré pour les risques engageant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante ; elle est illimitée pour les dommages corporels.

Chaque titulaire doit produire en début de contrat et à toute demande du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

6.5. Discrétion et confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché. Il s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel préposé.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié pour faute sans aucune indemnité. Le GH70 s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues du titulaire.

Chapitre III – Définition des prestations

Article 7. Définition des prestations

Dans le cadre des travaux de remplacement des revêtements de sols et murs, les travaux consisteront :

- La mise en place d'un sas étanche entre la zone de travaux et les circulation du bloc opératoire ;
- L'arrachage des revêtements de sol existants ;
- La préparation des supports, incluant le ragréage si nécessaire ;
- La fourniture et la pose d'un revêtement de sol souple de type PVC avec remontée en plinthe, spécialement conçu et compatible avec l'environnement strict du bloc opératoire : antistatique, résistant aux produits désinfectants, facile à nettoyer, et conforme aux exigences d'hygiène et de sécurité propres à ce type de service hospitalier.

- La fourniture et la pose de protections murales de type PVC (type Décochoc ou équivalent) sur les murs, incluant les reprises éventuelles de plinthes murales et la pose de cornières d'angle assorties ;

Un planning prévisionnel de durée de travaux d'une salle d'opération et de reprise des circulations sera à fournir avec l'offre.

Les fiches techniques des matériaux proposés seront jointes à l'offre avec la proposition d'un nuancier.

Organisation et étendue des prestations : (cf détail dans le CCTP)

Local	Prestations concernées	Calendrier d'intervention
Salles de bloc opératoire - 2025 : MATISSE et PICASSO - 2026 : COURBET	Sols souples et revêtements muraux	Pendant les périodes de congés scolaires - 2025 : vacances de la Toussain - 2026 : congés scolaires à définir
Salle de bloc opératoire - 2025 VAN GOGH	Uniquement revêtement mural	A partir d'octobre 2025 hors congés scolaires
Circulations en 2026	Sols souples et protections murales	Sur un week-end du vendredi 12h au lundi 12h à programmer en concertation avec le bloc opératoire

Chapitre IV – Les offres

Article 8. Obtention du dossier de consultation

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet à ces derniers d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. À défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Les candidats pourront télécharger le DCE mais également transmettre leur candidature et offre de manière dématérialisée via le site dont l'adresse Internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr> Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte et recevront les identifiants de connexion par courriel.

Article 9. Date limite de réception

L'offre doit être adressée au plus tard pour le **mardi 5 août 2025 à 12h00, délai de rigueur.**

Article 10. Remise des plis

Les plis doivent parvenir sur la plate-forme dématérialisée PLACE du GH70 avant la date et l'heure limites indiquées à la présente lettre de consultation à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Article 11. Remise d'une offre

11.1. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire même fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : **« Confidentiel – SOLS SOUPLES ET REVÊTEMENTS MURAUX – BLOC OPERATOIRE – SITE DE VESOUL – Ne pas ouvrir »** et l'identification du soumissionnaire et envoyée à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier de Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques – cellule des marchés publics
2 rue René Heymes
70014 VESOUL

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

11.2. Documents disponibles via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

11.3. Dispositif « Dites-le nous une fois »

Le GH70 s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer au GH70, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis, ainsi que le service du GH70 auquel ont été transmis ces éléments. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

11.4. Précisions ou corrections

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les candidatures et les offres déposées. Cependant, ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Conformément aux articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 sont régulières, acceptables et appropriées. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Article 12. Contenu de l'offre

L'offre doit comprendre :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) (à compléter et signer) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU / DPGF) (à compléter et signer) ;
- Le DC1 et DC2 proposé dans le dossier de consultation (à compléter et signer) ;
- **Une note méthodologique** comportant au minimum les renseignements suivants :
 - Présentation de la méthodologie mise en place pour chaque local (cf article 7)
 - Références de prestations équivalentes
 - Calendrier détaillé du déroulement de la prestation qui deviendra contractuel à la signature du marché
 - Echantillon de revêtement de sol et mural ainsi qu'un nuancier
 - Elimination des déchets

Cette note devra prendre en compte des particularités pour un marché de travaux en site occupé et la démarche environnementale et de sécurité proposée pour le projet.

Article 13. Critères de jugement des offres

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution suivants par ordre de priorité décroissant :

Critères	Pondération
<ul style="list-style-type: none">Prix des prestations sur la base du DPGFRéférences sur des interventions dans des zones de type bloc opératoireCapacité à réaliser les travaux durant les périodes de congés scolaires et le week-end (<i>juillet/août, Toussaint, avril</i>), afin de limiter l'impact sur l'activité opératoire	<ul style="list-style-type: none">50%20%30%

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'attribution de la note prix sera réalisée au regard de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix global du lot le plus bas acceptable}}{\text{Prix global du lot du fournisseur à juger}} * \text{Pondération} = \text{Note prix}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 14. Durée de validité des offres

Les offres de prix sont réputées valables pendant 90 jours.

Article 15. Négociation des offres

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés. Les offres irrégulières et inacceptables peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 16. Prestations similaires

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité selon l'article R2122-7 du code de la commande publique de passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire.

Article 17. Contenu et caractère des prix

17.1. Forme des prix

La monnaie du marché est l'EURO.

17.2. Avances

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué si le montant minimum du marché est supérieur à 50 000 € hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

17.3. Contenu des prix

Le présent marché est établi sur la base d'un prix global et forfaitaire hors TVA exprimé en euro selon les stipulations de l'Acte d'engagement.

Afin de déterminer ce prix forfaitaire, il appartient à l'entreprise de procéder à toutes les vérifications concernant les quantités données à titre indicatif. Les éventuelles modifications de quantités seront bien spécifiées. L'entreprise devra notamment signaler à la Maîtrise d'Oeuvre toutes erreurs de côtes ou de contradictions entre les plans et remettre son offre en conséquence.

En tout état de cause, cette information ne pourra en aucun cas être utilisée par l'entreprise pour engager la responsabilité du maître de l'ouvrage. Il est précisé que les pièces écrites et les plans ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux, détails ou dispositifs, il reste entendu que seront compris dans le prix global et forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués aux plans, que ceux fournis par les soumissionnaire, et décrits ou non dans les pièces écrites mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l'art et à la réalisation des divers locaux et dispositions indiquées dans le dossier de consultation.

Les entreprises ont l'obligation de remettre leurs offres conformément aux cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) joints au dossier. Elles ont la possibilité d'effectuer les sous-détails nécessaires dans les DPGF. En cas d'omissions ou d'erreurs dans les pièces écrites, plans ou quantitatifs, l'entreprise a obligation de remettre son offre en tenant compte de ces omissions ou erreurs et de les signaler à la Maîtrise d'Oeuvre avant la signature des marchés.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations ainsi que les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Ainsi, la rémunération comprend toute sujétion et tout déplacement nécessaire à l'exercice de cette mission.

Les prix sont réputés comprendre les dépenses et marges du titulaire pour l'exécution et l'organisation du chantier.

17.4. Détermination et révision des prix

Les prix sont réputés fermes pour les prestations réalisées en 2025.

Pour l'année 2026, ils sont révisibles sur la base de l'index ING, avec M0 correspondant à la valeur de l'index de juillet 2025 et selon la formule suivante :

Prix révisé = prix initial x (ING à la date de début d'exécution des prestations – 3 mois) / ING M0).

La demande de révision de prix est à l'initiative du titulaire et doit parvenir au pouvoir adjudicateur au moment de la validation des dates d'intervention selon un calendrier contractuel.

Dans le cas contraire la révision de prix ne sera pas acceptée.

Article 18. Modalités de paiement

Le paiement est effectué en application des règles de la comptabilité publique.

18.1. Présentation des demandes de paiement

La facture devra comporter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Numéro de son compte bancaire tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- Date de la facture ;
- Référence du marché ;
- Numéro de la commande ;
- Désignation de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Montant net HT de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Le montant net TTC de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Les montants nets totaux HT et TTC de la facture.

La facturation est à terme échue.

18.2. Dématérialisation des factures

Dans le cadre de la dématérialisation, les établissements publics de santé ont l'obligation à compter du 1er janvier 2020 de recevoir par voie dématérialisée les factures (portail CHORUS).

Nous n'acceptons plus les factures sous format papier. Elles doivent impérativement être déposées sur le portail Chorus.

Pour cela, il suffit de rechercher notre établissement avec le numéro de Siret suivant : [26700661700109](#)

Code service qui permettra de distinguer les différents services d'une même structure :

0206	Service Travaux
------	-----------------

Le numéro d'engagement est obligatoire, il correspond au numéro du bon de commande.

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique.

Les conséquences d'une orientation erronée des factures dans un autre service de l'établissement, voire hors du GH70, sont imputables au seul contractant.

Tout paiement sera fait par le comptable assignataire du GH70 :

Trésorerie des établissements hospitaliers de la Haute-Saône (TEHHS)
Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
2 rue René Heymès - BP 30181
70004 VESOUL Cedex

18.3. Délai de paiement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai maximum de 50 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la date d'exécution de la prestation, si celle-ci lui est postérieure (cf. décret n°2013-269 du 29 mars 2013). Le délai de paiement peut être suspendu par l'ordonnateur ou le comptable public quand les justificatifs produits sont insuffisants ou en cas de différend sur les sommes dues au titulaire.

18.4. Conditions de paiement

A chaque fin de prestation après réception des travaux.

Article 19. Titulaire étranger

La monnaie de compte des marchés est l'EURO. Le prix libellé en EURO restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Chapitre VI – Exécution

Article 20. Conditions d'exécution : accès et consignes

Le prestataire interviendra dans les locaux en respectant les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que le planning prévisionnel des interventions. Il doit pouvoir justifier de son appartenance à l'entreprise titulaire du marché.

Un Plan de prévention et d'intervention sera rédigé en amont des interventions et validé par les services techniques et le service d'hygiène du GH70.

Article 21. Mise en œuvre et durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de la notification. Chaque candidat devra fournir la date de son intervention au plus tôt et la durée de son intervention en tenant compte des impératifs du planning prévisionnel, et si besoin en décomposant les prestations qu'il aura à fournir.

Article 22. Pénalités

En cas de non-respect des conditions de réalisation des prestations demandées, des pénalités de retard seront appliquées selon le CCAG FCS.

Article 23. Résiliation

23.1. Exécution aux frais et risques du titulaire

Les prestations doivent être conformes aux spécifications techniques décrites à la présente lettre de consultation.

Dans l'hypothèse où le titulaire serait dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, en faisant supporter le coût par le titulaire défaillant, après l'en avoir informé.

23.2. Résiliation unilatérale

En cas d'erreur(s) répétée(s) ou grave(s) ou d'un manquement aux conditions du marché portant préjudice au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, celui-ci pourra mettre fin au marché sans que le prestataire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de procéder à la résiliation du marché et/ou de faire exécuter les prestations restant à réaliser aux frais et risques du titulaire, selon le CCAG travaux.

En tant que personne publique, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dispose du droit de prononcer la résiliation unilatérale du marché en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à la date notifiée dans le courrier recommandé.

Article 24. Droit applicable, tribunal compétent et comptable assignataire

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent pour régler les litiges nés de l'exécution des présents marchés.

Tribunal administratif de BESANCON

Adresse : 30 rue Charles Nodoer

25 000 BESANCON

Tél : 03 81 82 60 00 – Télécopie : 03 81 60 01 - greffe.ta-besancon@juradm.fr

Comptable assignataire : Trésorerie des établissements hospitaliers de la Haute-Saône, 2 rue René Heymes – 70000 VESOUL

Chapitre VIII – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse figurant à l'article 3 de la présente lettre de consultation.